

L'enseignement

EN COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

Informations pour
les nouveaux arrivants



INFO
INTEGRATION

BERATUNGSSTELLE FÜR MIGRATION UND INTEGRATION

Belgisches
ROTES KREUZ 



MARCHÉ DE L'EMPLOI

ECOLE
SECONDAIRE

6e
5e
4e
3e

Etudes supérieures de longue durée
Université en dehors de la Communauté germanophone

Etudes supérieures de courte durée

Maîtrise

7^e année

CESS

CESS

CESS

Enseignement professionnel de qualification

Enseignement général

Enseignement technique

Enseignement technique de qualification

Enseignement en alternance

Formation

2e
1er

DEGRÉ D'OBSERVATION
Enseignement général/Enseignement professionnel

ECOLE FONDAMENTALE

6e
5e
4e
3e
2e
1er

ECOLE PRIMAIRE
(à partir de 6 ans)

3e
2e
1re

ECOLE MATERNELLE
(à partir de 3 ans)

ECOLE SPECIALISÉE



Pourquoi est-il important d'aller à l'école ?

En Communauté germanophone, il est important de savoir parler, lire et écrire l'allemand et le français. En connaissant ces deux langues on est **plus autonome** et on peut faire tout un tas de choses sans avoir besoin d'aide. On peut : faire ses courses, prendre le bus, comprendre des règlements et parler avec les administrations.

En plus de ça, l'enfant apprend des choses à l'école qui l'aident à **trouver un travail** plus tard.

Il est important pour un enfant d'aller à l'école. Là, il peut **obtenir un diplôme**. Ce diplôme montre à l'employeur : on peut faire des choses et on a une formation achevée.

L'obligation scolaire¹ : ça veut dire quoi ?

Tous les enfants âgés de 6 à 18 ans, sont obligés d'aller à l'école quelque soit leur nationalité. L'Etat belge cherche à ce que tous les enfants puissent avoir les mêmes chances et qu'ils puissent trouver un travail plus tard.

Les enfants à partir de 3 ans peuvent aller en école maternelle. Là ils apprennent déjà la langue et se préparent pour l'école primaire.



¹ En Belgique, l'enseignement est obligatoire (pas d'obligation scolaire), ce qui veut dire que les enfants peuvent être enseignés par leurs parents à la maison – selon des règles strictes

Quels sont les *droits* et les *devoirs* des parents²?

LEURS DROITS (=CE QUE LES PARENTS PEUVENT FAIRE) :

- Les parents ont le droit de choisir librement l'école de leur enfant.
- Les parents peuvent **demandeur un rendez-vous** aux enseignants³ et/ou à la direction pour les rencontrer et parler tranquillement avec eux.
- Si l'enfant a des problèmes scolaires, il peut recevoir de l'aide auprès du service « Kaleido⁴ » ou de la direction :
 - > Kaleido: aide en cas de problèmes médicaux, psychologiques ou sociaux et en cas de difficultés d'apprentissage.
 - > Direction de l'école : aide en cas de problèmes avec les enseignants .
- Les parents peuvent faire partie d'une association de parents. C'est un groupe de parents d'élèves issus de classes différentes. Ils parlent ensemble de la vie scolaire.

LEURS DEVOIRS (=CE QUE LES PARENTS DOIVENT FAIRE) :

- Les parents veillent à ce que les **enfants arrivent à l'heure à l'école**. Si l'enfant ne peut pas venir à l'école, ils doivent prévenir l'école le jour même. Leur absence doit être justifiée.
- Les parents veillent à ce que les enfants fassent leurs **devoirs à domicile**. Il est possible que les parents ne maîtrisent pas assez bien l'allemand ou le français pour pouvoir les aider. Dans ce cas, il est important de demander à leur enfant s'il a besoin d'aide. Il existe des écoles de devoirs⁵ qui peuvent l'aider.
- Les parents s'assurent que leur enfant **traite son matériel scolaire avec respect**. Il est important que l'enfant amène le matériel dont il aura besoin pour le cours (matériel scolaire, équipement de sport,...).
- Les parents devraient regarder tous les jours **le journal de classe de leur enfant**. Il sert à échanger des informations entre l'école et les parents. Les parents doivent lire les informations venant de l'école. Ils peuvent aussi recevoir ces informations par courrier.
- Les parents ne peuvent **pas perturber les cours**. Ils ne peuvent pas sortir leur enfant de la classe sans l'accord de l'enseignant.
- Les parents veillent à ce que **les enfants ne se couchent pas trop tard**. Un enfant a besoin de beaucoup de repos. Cela permet à l'enfant de se concentrer et de bien apprendre.
- Les parents doivent connaître le **règlement d'ordre intérieur de l'école et le projet d'établissement** de leurs enfants. Ils veillent à ce que ces deux soient respectés.

² Le terme parents s'adresse aussi au tuteur légal.

³ Par souci de simplicité, on utilise uniquement les termes au masculin. Le féminin y est bien sûr toujours inclus.

⁴ Présentation du service Kaleido à la page 20.

⁵ Les adresses des écoles de devoirs se trouvent à la page 21.

Quels sont les *droits* et les *devoirs* des élèves?



SES DROITS (= CE QUE L'ÉLÈVE PEUT FAIRE):

- L'élève peut demander **un rendez-vous avec l'enseignant ou le directeur** pour parler avec lui.
- L'élève peut demander des **explications** s'il n'a pas compris quelque chose.
- L'élève peut **exprimer son opinion** s'il le fait dans le respect.

SES DEVOIRS (= CE QUE L'ÉLÈVE DOIT FAIRE) :

- L'élève doit **venir à l'heure** au cours.
- L'élève doit faire ses **devoirs à domicile**.
- L'élève doit garder son **matériel scolaire** en ordre et il doit emmener tous les jours **son matériel pour les cours**.
- Au début de l'année, l'élève reçoit un **règlement d'ordre intérieur**. Il doit le connaître et le respecter.



Ces points sont évoqués dans la plupart des règlements d'ordre intérieur:

- > Respecter tout le monde (parents et camarades)
- > Aucune violence (physique ou verbale)
- > Interdiction d'insultes et de propos racistes
- > Respect du matériel scolaire ; en cas de dégradation volontaire, les parents doivent payer pour les dégâts.

Quels sont les *devoirs* de l'école et des enseignants?

- Les écoles doivent accepter tous les élèves sauf s'il n'y a plus de place. Attention : Dans chaque école il y a des règles que les parents et les élèves doivent respecter. Celles-ci se retrouvent dans le règlement d'ordre intérieur.
- Les enseignants doivent créer un **bon climat** pour apprendre. Ils ne peuvent pas offenser verbalement ou physiquement les élèves.
- Les enseignants ont le droit d'être **traité avec respect**. Ils peuvent donner des punitions ou inviter les parents pour un entretien s'il a une raison pour le faire.
- Ils contrôlent les devoirs à domicile.
- L'école est obligée de signaler à la Direction Général de l'Enseignement Obligatoire (Ministère), si un élève est trop souvent absent sans excuse⁶.
- Dans le pire des cas un élève peut être renvoyé de l'école.

ABC

⁶ Si la loi sur l'obligation scolaire n'est pas respectée, un Tribunal de la Jeunesse peut se charger pour la faire respecter.

D'autres questions ?

Voici quelques réponses :

Est-ce que je dois payer pour la scolarisation de mon enfant ?

Non, la scolarisation est gratuite. Certaines choses sont quand-même payantes comme par exemple :

- Frais pour certaines activités, p.ex. des excursions
- Frais pour les équipements de sport ou de natation (vêtements)

En école secondaire on doit en plus payer les copies, les livres et d'autre matériel scolaire. Les élèves peuvent aller à l'école, même si les parents n'arrivent pas à payer. Les parents **d'élèves en secondaire** peuvent demander une bourse scolaire (aide financière) auprès du Ministère de la Communauté Germanophone⁷.

Quelle école choisir pour mon enfant ?

Les parents peuvent choisir librement l'école de leur enfant. En Communauté Germanophone il y a un choix entre les écoles libres (enseignement libre) d'une part, et les écoles communautaires et écoles communales (enseignement officiel) d'autre part.

- Ecoles libres : écoles catholiques (en Communauté Germanophone). Celles-ci acceptent les élèves de toutes les confessions tant qu'ils sont d'accord avec le projet pédagogique
- Ecoles communautaires ou communales : Ici, les élèves peuvent choisir entre un cours d'éthique (pour ceux qui ne sont liés à une confession) et un des cours de différentes religions

Il est important de se renseigner sur les écoles avant de faire son choix⁸.

Les écoles spécialisées sont réservées aux élèves dont un besoin spécifique a été démontré (= élèves qui ont besoin d'un soutien spécifique pour étudier)⁹.

⁸ La liste des écoles en Communauté Germanophone se trouve à la page 22/23.

⁹ Ces besoins spécifiques sont constatés par Kaleido. Plus d'informations à la page 22/23.

Est-ce que toutes les écoles donnent le même cours ?

Oui : en école maternelle, primaire et pendant le premier niveau de l'enseignement secondaire.

Après cela, il y aura des différences : quelques écoles offrent un parcours général, d'autres sont plus spécialisées sur des cours techniques ou professionnels. Il existe des écoles qui offrent les trois formes de cours¹⁰.

Dans les écoles spécialisées, le cours est adapté aux besoins et aux compétences spécifiques de ses élèves.

En quelle langue mon enfant sera-t-il enseigné ?

Dans la plupart des écoles primaires de la Communauté Germanophone, les cours sont donnés en allemand. Le français est enseigné comme première langue étrangère. A l'Ecole Communal d'Expression Française à Eupen (ECEF), les enfants peuvent être scolarisés en français. Dans cette école, l'allemand est enseigné comme langue étrangère. Dans les écoles suivantes il y a une section germanophone et une section francophone :

- Athénée Royal Eupen (KAE)
- Athénée César Franck de La Calamine
- Ecole communale de La Calamine
- Ecole communale d'Herbesthal

En secondaire, l'Athénée Royal d'Eupen, l'Athénée César Franck de La Calamine ainsi que l'école Père Damien à Eupen, proposent des programmes renforcés de soutien en langue française.

⁷ Plus d'informations se trouvent sur le site web : www.bildungsserver.be

¹⁰ Plus d'informations dans la liste des écoles à la page 22/23.

Mon enfant ne parle ni l'allemand ni le français. Que dois-je faire ?

Si mon enfant ne parle pas allemand/français, il peut aller dans une **classe-passerelle** conçue pour les enfants nouvellement arrivés sur le territoire. Ici l'enfant apprend tout d'abord à parler l'allemand. La plupart des enfants restent pendant une année scolaire dans ces classes-passerelles. Ils sont préparés à l'enseignement général.

Les parents peuvent se renseigner sur l'offre de chaque école car pas toutes les écoles ne proposent des classes-passerelles en Communauté Germanophone.

A partir de quand est-ce que je peux inscrire mon enfant à l'école ?

Les inscriptions se font normalement pendant la première semaine de juillet et les deux dernières semaines d'août. Pour cela, il faut fixer un rendez-vous ou bien passer pendant les heures d'ouverture.

Si une famille arrive en pleine année scolaire, les parents peuvent s'adresser directement à l'école de leur choix. Si les parents ne parlent pas bien l'allemand, il leur est conseillé de se faire accompagner par un traducteur. Ils devraient se prendre le temps de faire connaissance avec l'école et de poser des questions afin de connaître davantage sur l'école choisie : Projet pédagogique, règlement d'ordre intérieur, horaires, transport scolaire, activités de « Kaleido », contact entre parents-enseignants etc.

Est-ce que les années scolaires passées à l'étranger seront reconnues ?

Pour que la scolarité de l'enfant soit reconnue, la direction de l'école aura besoin de quelques documents :

- une copie du bulletin de la dernière année scolaire réussie
- une traduction par un traducteur juré
- une copie du passeport.

La vérification des documents peut prendre 2 à 4 semaines.

Comment mon enfant arrive-t-il à l'école ?

Si la distance entre le domicile de l'élève et son école est supérieure à 4 km (élèves au primaire), 12 km (élèves du cycle inférieur secondaire) et 20 km (élèves du cycle supérieur secondaire), les parents peuvent demander un tarif réduit respectivement une offre gratuite auprès du transport en commun TEC .

Informations de la part de TEC:

- Les enfants en dessous de 6 ans peuvent prendre le bus gratuitement
- Les enfants entre 6 et 12 ans peuvent profiter de l'offre « Horizon+ »
- Les élèves âgés de 12 à 24 ans peuvent acheter un abonnement annuel auprès de TEC

Si le service de transports en public (TEC) n'offre pas de transport, alors la Communauté Germanophone est obligée de s'occuper du transport scolaire de votre enfant.



Qui peut s'occuper de mon enfant en dehors des horaires scolaires ?

Il existe des gardes extra-scolaires¹¹, qui s'organisent soit dans l'école même soit dans d'autres lieux. Les enfants sont pris en charge : avant ou après l'école, les mercredis après-midis, pendant des congrès pédagogiques dans les écoles et partiellement aussi pendant les vacances scolaires.

Les enfants peuvent faire leurs devoirs pendant les heures de garde. Les frais dépendent du salaire des parents.

Pendant les vacances d'été (juillet août), il y a de nombreuses offres pour enfants et adolescents. Il y a des camps de vacances et des camps de sports etc. Il est important de s'informer à temps et de s'inscrire tôt.¹²

Mon enfant, doit-il participer aux cours d'éducation physique ?

Le cours d'éducation physique (aussi le cours de natation) est un cours comme tous les autres. Les élèves sont donc obligés de participer. Un élève sera exempté des cours uniquement pour des raisons de maladie. Pour ceci, l'élève doit donc obligatoirement amener un certificat médical.



Mon enfant est handicapé- est-ce qu'il peut quand-même aller à l'école ?

Oui, tous les enfants sont obligés d'aller à l'école- aussi ceux qui ont une déficience (handicap). En Communauté Germanophone, il y a des écoles primaires spécialisées (dont deux à Eupen, une à Saint-Vith et une à Bütgenbach) et une école secondaire spécialisée (à Eupen). Les parents doivent d'abord prendre contact avec « Kaleido » afin d'obtenir un certificat (un document qui prouve que l'enfant a une déficience). Avec ce document, l'enfant peut être inscrit dans une école spécialisée.



¹¹ Demandez plus d'informations auprès de votre école.

¹² Le calendrier des activités pendant les vacances et les congés scolaires se trouvent sur le site web www.jugendinfo.be/freizeit/agenda.php

Ce que les parents devraient savoir en plus...

A quoi servent les permanences pour parents ?

Pendant ces soirées, les parents peuvent fixer un rendez-vous avec les enseignants pour savoir :

- Si l'enfant apprend bien
- S'il a besoin d'aide
- Comment il se comporte en classe

Pendant ces permanences d'autres sujets relatifs à l'école peuvent être discutés.

Parfois les enseignants demandent à voir les parents d'un élève pour parler de lui.

Pour les écoles, ces soirées sont très importantes, car elles favorisent la collaboration entre les parents et l'école. Cette collaboration est importante pour faire de bons choix pour l'élève.

Est-ce que mon enfant reçoit quelque chose à manger à midi ?

Les parents peuvent donner des tartines, des fruits etc. aux enfants pour la pause de midi.

Dans chaque école il y a aussi la possibilité d'avoir un repas chaud à la pause de midi. Pour ça il faut s'inscrire et payer. Les prix sont fixés par l'école.



Comment est-ce que je peux aider mon enfant à bien apprendre ?

- Assurer le calme pendant qu'il apprend : Eteindre la télévision et la radio. Les frères et sœurs plus jeunes ne devraient pas jouer dans la même chambre.
- Commencer assez tôt : En soirée les enfants sont fatigués. Ils peuvent mieux se concentrer pendant les après-midis et pendant les weekends en matinée.
- Alimentation saine : Des fruits et des légumes frais aident l'enfant à mieux se concentrer. L'eau minérale est préférable aux limonades sucrées.
- Assez d'exercice physique : Les enfants ont besoin d'air frais et de mouvement pour bien apprendre.
- La bonne maîtrise de la langue maternelle aide à mieux apprendre une autre langue (allemand).

Qu'est-ce que je fais si mon enfant a des problèmes à l'école ou avec les devoirs à domicile ?

Quelques écoles organisent des cours d'appui. Les parents devraient se renseigner sur les offres. Dans des écoles de devoirs, des bénévoles proposent leur aide¹³.



¹³ Les adresses des écoles de devoirs se trouvent à la page 21.

Pourquoi des fêtes scolaires sont-elles organisées et pourquoi est-ce que les parents devraient participer à l'organisation ?

Les fêtes scolaires sont organisées comme des fêtes familiales : lors de ces fêtes, les enseignants, la direction, les élèves et les parents peuvent passer du temps ensemble. Les parents peuvent à cette occasion voir ce que les enfants font et apprennent à l'école : Ces fêtes aident aussi à remplir les caisses de l'école. Cet argent sert à organiser des activités avec les élèves et à acheter du matériel scolaire. Souvent ces fêtes sont organisées par l'association de parents. Elle a besoin de l'aide des autres parents. A travers ce soutien, les parents et les enseignants font mieux connaissance.

Comment se déroule une semaine scolaire ?

En Communauté Germanophone, les enfants et les adolescents vont à l'école tous les jours de lundi à vendredi.

Dépendant de l'école, les cours commencent et finissent entre 8h et 17h. Les mercredis après-midi sont libres.



Comment se déroule une année scolaire ?

En primaire et en secondaire, une année scolaire commence le 1er septembre et finit le 30 juin. Pendant l'année scolaire il y a différents jours fériés et vacances, pendant lesquels les écoles sont fermées. Le calendrier scolaire actualisé se trouve au site web : www.bildungserver.be sous la rubrique « Allgemeine Informationen ».

- Congé de Toussaint /Vacances d'automne: 1 semaine autour du 1er novembre
- Vacances de Noël/Vacances d'hiver : 2 semaines un peu avant le 24 décembre jusqu'après le 1er janvier
- Congé de Carnaval : 1 semaine en février ou en mars (40 jours avant Pâques)
- Vacances de Pâques/Vacances de printemps : 2 semaines autour de Pâques
- Vacances d'été : du 1er juillet au 31 août

Dans la plupart des écoles secondaires, des examens sont organisés deux fois par an, en décembre et en juin.

Si un élève ne réussit pas un ou plusieurs examens dans certaines matières, le conseil de classe décidera si l'élève passera des examens en deuxième session en août dans ces matières.

Un service qui peut aider à la préparation des examens de deuxième session est par exemple KAP¹⁴.

Si un élève a des notes insuffisantes dans beaucoup de matières à la fois, il devra répéter l'année scolaire.



¹⁴ Plus d'informations sur le site www.kap-eupen.be

Annexes

1. Description du service Kaleido
 2. Adresses des écoles de devoirs
 3. Liste des écoles en Communauté germanophone
-

1. Le service Kaleido en Communauté Germanophone

Kaleido-DG est le centre pour le développement sain des enfants et des adolescents.

À partir de 3 ans : accompagnement général et du parcours scolaire en particulier. Orientation scolaire et professionnelle. Examens médicaux.

Mois de 3 ans : Accompagnement durant la grossesse, et après l'accouchement, examens médicaux et vaccinations gratuites.

Contact

Bütgenbach:

Wirtzfelder Weg 6a,
B-4750 Bütgenbach
Tel.: 080 44 52 83
E-Mail: buetgenbach@kaleido-dg.be

Eupen:

Neustraße 59, B-4700 Eupen
Tel.: 087 74 25 22
E-Mail: eupen@kaleido-dg.be

Kelmis:

Parkstraße 32, B-4720 Kelmis
Tel.: 087 65 89 58
E-Mail: kelmis@kaleido-dg.be

St. Vith:

Eifel-Ardennen-Straße 36,
B-4780 St. Vith
Tel.: 080 40 30 20
E-Mail: st.vith@kaleido-dg.be

Zentrale Eupen:

Gospertstraße 44, B-4700 Eupen
Tel.: 087 55 46 44
E-Mail: info@kaleido-dg.be

2. Adresses des écoles de devoirs

Ecole de devoirs dans le centre d'animation Ephata à Eupen :

Où: Bergkapellstraße 46
Tel.: 087 56 15 11
Quand: Lu, Ma, Jeu, Ven: 15:30 – 19:00
Mer: 13:00 – 19:00
Personne de contact :
Laura Neuenhausen

Cette école de devoirs est pour les élèves du primaire et du secondaire. Une heure coûte 1 Euro (une aide financière de la part du CPAS peut être accordée). Les animateurs accordent beaucoup d'importance à la participation régulière des élèves.

Ecole de devoirs dans la maison de quartier Cardijn à Eupen :

Où: Hillstraße 7
Tel.: 087 74 33 29
Quand: Ma et Jeu 15:30 – 17:00
Personne de contact: Bianca Croé

Cette école de devoirs prend uniquement des élèves du primaire qui habitent à la ville basse. Le prix à payer par les parents des élèves est de 5 Euros/mois. Les animateurs accordent beaucoup d'importance à la participation régulière des élèves.

Ecole de devoirs dans le « Haus der Familie » à La Calamine

Où: Patronagestr. 27a
(JAZ La Calamine)
Tel.: 087 78 88 02
Quand: Ma et Jeu de 16:00-17:00
(sauf pendant les vacances scolaires)
Personne de contact :
Stephanie Kubeil

Ecole de devoirs à la Croix-Rouge de St Vith

Where: Aachener Straße 43
Tel.: 080 22 76 66
When: Ma et Jeu de 15:30-17:00

Cette école des devoirs s'adresse aux élèves du primaire. L'offre est gratuite.

Ecole de devoirs à la Croix-Rouge de Büllingen

Où: A la commune de Büllingen
Quand: Mardi et jeudi après-midi

Les enseignants décident si un enfant a besoin de l'aide.

3. Liste des écoles en Communauté germanophone

ÉCOLES PRIMAIRES EN COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

Chaque commune en Communauté germanophone a une ou plusieurs écoles primaires. Renseignez-vous auprès de votre entourage ou d'un service social pour savoir où se trouve l'école primaire la plus proche. Une liste complète de toutes les écoles primaires peut être consultée sur le lien www.bildungsserver.be.



ÉCOLES SPÉCIALISÉES

Ecoles primaires

Ecole spécialisée Père Damien

Heidberg 16-18
Tel.: 087 30 52 00

ZFP Eupen

Monschauer Straße 26
Tel.: 087 32 93 30

ZFP St.Vith

Luxemburger Straße 2
Tel.: 080 22 73 04

ZFP Bütgenbach

Wirtzfelderweg 6
Tel.: 080 44 52 90

Ecole secondaire

ZFP Eupen secondaire

Monschauer Straße 26
Tel.: 087 32 92 30

ÉCOLES SECONDAIRES EN COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

Institut Robert Schuman

(Qualification technique et professionnelle)
Vervierser Straße 89
Tel.: 087 59 12 70

IMPORTANT : Cette école dispose de classes-passerelles pour les élèves qui doivent encore apprendre l'allemand.

Ecole secondaire Père Damien

à Eupen (Catholique et cours secondaire général)
Kaperberg 2
Tel.: 087 59 89 00

IMPORTANT : Cette école dispose de classes-passerelles pour les élèves qui doivent encore apprendre l'allemand.

Athénée Royal Eupen

(Ecole secondaire générale)
Lascheterweg 20
Tel.: 087 68 03 70

Athénée César Franck à Calamine

(Ecole secondaire générale)
Parkstraße 32
Tel.: 087 63 92 30

Ecole épiscopale et institut technique Saint Vith

(Ecole secondaire générale et Qualification technique et professionnelle)
Klosterstraße 38
Tel.: 080 28 07 70

IMPORTANT : Cette école dispose de classes-passerelles pour les élèves qui doivent encore apprendre l'allemand.

Athénée royale de Saint Vith

(Ecole secondaire générale)
Luxemburger Straße 44
Tel.: 080 28 03 40

Institut St. Maria Goretti Saint Vith

(Ecole catholique)
Prümer Straße 6
Tel.: 080 28 04 90

Institut épiscopal St.Marien Büllingen

(Ecole catholique)
Am Wittumhof 10
Tel.: 080 64 73 36



MERCI!

Nous tenons à remercier chaleureusement toutes ceux et celles qui, lors de la rédaction de cette brochure, nous ont soutenus avec leur engagement et leurs connaissances spécialisées sur le sujet.



BERATUNGSSTELLE FÜR MIGRATION UND INTEGRATION

Hillstraße 7 - 4700 Eupen
087 76 59 71 - www.info-integration.be

Éditeur responsable:
Pierre Hublet,
Rue de Stalle 96,
B-1180 Brüssel

ÉDITION NOVEMBRE 2016

Belgisches
ROTES KREUZ 

Mit freundlicher
Unterstützung der

